



Le Fonds vert pour le climat

Liane Schalatek (Fondation Heinrich Böll) et Smita Nakhoda (Overseas Development Institute)

Fondamentaux
du financement
climatique

NOVEMBRE 2013

Le dernier acteur intégré à l'architecture multilatérale du financement climatique est le Fonds vert pour le climat (FVC). Il est une entité opérationnelle du Mécanisme financier de la CCNUCC. Les Parties ont décidé de sa création à la COP 16 de Cancún (Mexique) et son instrument directif a été adopté à la COP 17 de Durban (Afrique du Sud) au terme d'une année de mise au point, par le processus du Comité transitoire, de ses paramètres de conception. Le fonds est destiné à devenir, au fil du temps, le principal canal de distribution des financements climatiques publics. Il est une institution juridiquement indépendante et est accueilli par la Corée du Sud. Il dispose de son propre secrétariat et est administré temporairement par la Banque mondiale. Il rend compte à, et fonctionne sous la direction de la COP (CCNUCC). Les 24 membres de son conseil, qui représentent à parts égales les pays développés et les pays en développement, et reçoivent un appui du secrétariat, s'efforcent, depuis leur première réunion tenue en août 2012, de le mettre en service. Si leurs travaux ont bien avancé, il reste encore beaucoup à faire et à décider avant que le fonds ne soit « prêt » à lever et à verser des financements. Le manque de clarté qui caractérise les financements climatiques à long terme et, par voie de conséquence, l'incertitude quant au montant qui sera engagé en faveur du fonds, représentent une double difficulté de taille dans le processus de mise en œuvre concrète. Il sera important d'accroître la clarté des financements, et de l'établir lors de la COP de Varsovie et durant la préparation de la COP de Paris.

Aperçu

Lors de sa cinquième réunion tenue à Paris en octobre 2013, le conseil du Fonds vert pour le climat a donné suite à ses réunions de Berlin (mars 2013) et de Songdo (août 2013) en prenant d'importantes décisions pour favoriser sa mise en service. Le fonds proposera ainsi, dans des délais très courts, des subventions et des prêts concessionnels, et aura de préférence recours à un « modèle en gros » – utilisant les capacités d'exécution des organisations partenaires choisies pour être des entités d'exécution – et non à un « modèle de détail » dans lequel il gérerait la mise en œuvre des programmes directement. Ses critères d'accréditation concernant les organismes d'exécution sont en cours d'élaboration. Les financements acceptés seront exclusivement des subventions, des prêts concessionnels et des contributions sous la forme de capitaux d'apport. Ses allocations seront censées tenir compte des besoins urgents des pays les moins avancés, des petits États insulaires en développement et des pays africains, y compris de l'appui aux acteurs du secteur privé local.

Le conseil a déjà recruté le Directeur exécutif du fonds, Hela Cheikhrouhou, qui a anciennement travaillé à la Banque africaine de développement et dirige dorénavant le secrétariat. Le conseil a également approuvé la structure initiale du secrétariat. La Corée ayant été retenue comme pays hôte du fonds, le secrétariat s'établira dans la tour

G-Tower de Songdo (Corée du Sud) d'ici à novembre 2013. Un certain nombre de comités ont été établis au sein du conseil pour surveiller la gestion du risque et les stratégies d'investissement. Un groupe consultatif pour le secteur privé, qui inclut des experts externes, fournira un appui aux efforts déployés pour attirer les investissements du secteur privé et viser les initiatives climatiques menées dans les pays en développement.

Le mandat du fonds prévoit qu'il adopte une approche privilégiant l'initiative des pays, ce que les décisions du conseil ont soigneusement respecté à ce jour. Ce principe vise à orienter l'ensemble des décisions du fonds en matière d'investissement. Le FVC accompagnera également les activités de préparation qui permettront aux pays d'élaborer des stratégies et des programmes sains, de suivre et d'évaluer les résultats, et de satisfaire aux normes fiduciaires, environnementales et sociales, ainsi qu'aux garanties relatives à l'égalité des sexes.

Le Fonds vert pour le climat est chargé de canaliser « une part importante des nouveaux fonds multilatéraux destinés à l'adaptation », lesquels sont structurellement sous-représentés dans l'architecture mondiale actuelle du financement climatique. Ses allocations doivent également assurer l'équilibre entre l'adaptation et l'atténuation. Si le volume précis des financements qui transitent par le fonds n'est pas clairement défini, il pourrait cependant représenter des dizaines de milliards de dollars par an.

Ces sommes seraient sensiblement supérieures aux 7,2 milliards \$ promis au Fonds d'investissement climatique, le plus grand des fonds climatiques multilatéraux existant actuellement, ou encore au Fonds pour l'environnement mondial qui est le plus ancien pourvoyeur de financements climatiques. Les engagements en faveur du Fonds vert pour le climat sont attendus, au plus tôt, pour septembre 2014, ce qui établit ainsi implicitement le délai de sa mise en service. Les seuls engagements officiels visant le fonds à ce jour concernent son budget administratif même si la Corée a annoncé 40 millions \$ pour les activités de préparation et d'appui à la préparation. Le fonds constituera l'entité opérationnelle du mécanisme financier de la Convention et, conformément à l'article 11, « rendra compte à, et fonctionnera sous la direction de la COP ».

Cadre et mise en service du modèle d'activité

L'instrument directif ne définit que le cadre global et la direction générale du Fonds vert pour le climat, et laisse ainsi au conseil une grande souplesse quant aux modalités concernant sa mise en service. Dans l'exercice de ce pouvoir discrétionnaire, les membres du conseil ont toutefois la responsabilité de prendre les décisions susceptibles de garantir l'ambition exprimée du fonds, et de lui fournir les moyens de réaliser ses objectifs généraux : « [d]ans le contexte du développement durable... promouvoir le changement de modèle qui mène à des voies de développement à faible émission et à l'épreuve du changement climatique. »

Lors de la première réunion du conseil, ses membres et ses deux co-présidents, Zaheer Fakir (Afrique du Sud) et Ewan McDonald (Australie), ont cherché à s'assurer que le fonds serait une instance d'action décisionnelle efficace, de préférence à un simple organe de négociation. Le secrétariat provisoire assumera un rôle d'appui dans la mise en œuvre du mandat du conseil (les deux co-présidents ont assumé les fonctions du Directeur exécutif en son absence).

Les progrès sont lents, en raison des différences existant entre la vision des pays développés et celle des pays en développement. Ces tensions ne datent pas d'hier puisqu'elles sont apparues durant la phase de conception du Comité transitoire (voir les CFF 11 de 2011 et 2012 pour plus de détails). Les principaux points d'achoppement portent sur la place qu'il convient d'accorder aux contributions publiques, le rôle du secteur privé dans la prestation des financements, et la possibilité que le fonds se transforme, avec le temps, en un établissement bancaire à part entière. Les principales décisions prises en 2013 sont résumées ci-dessous.

Objectifs, résultats, indicateurs de performance et cadre de gestion pour les résultats : En 2013, le conseil du fonds a consacré beaucoup de temps à l'élaboration du cadre de gestion pour les résultats à partir duquel seront évalués l'impact, l'efficacité et l'efficacité des financements. Le cadre de résultats définit les éléments du changement de modèle qui mène aux voies de développement à faible émission, à l'épreuve du changement climatique et privilégiant l'initiative des pays, tant au niveau des États qu'à celui des activités du fonds. Lors de la réunion de Paris tenue en octobre 2013, 14 domaines de résultats initiaux ont été adoptés. Ils seront prochainement précisés et élargis. Ces domaines incluent : le transport à faible émission et l'accès à l'énergie ; la production électrique à faible émission pour toutes les échelles ; la gestion durable des sols et des forêts (incluant l'exécution de projets REDD+)

; le renforcement de l'adaptation ; l'appui aux biens collectifs tels que les « centres de connaissance ». Le conseil a décidé qu'il fallait approfondir la réflexion, en particulier celle sur les domaines additionnels concernant l'adaptation. Des indicateurs de performance initiaux ont également été convenus aux fins de l'adaptation et de l'atténuation, afin de mesurer à la fois les résultats financés et l'incidence des activités sur la transformation. Les indicateurs évalueront également, dans le cas présent, les co-bénéfices et les effets, en matière d'égalité des sexes, des investissements. Une liste additionnelle de critères sera également intégrée à l'évaluation de la performance du fonds pour les co-bénéfices des investissements en matière de développement et d'environnement, leur modularité et les financements non publics démultipliés. D'ici à juin 2014, le conseil prévoit de finaliser un cadre détaillé pour la gestion des résultats.

Structure et organisation du fonds et établissement du secrétariat

Le conseil a décidé que le fonds serait initialement organisé en fonction de lignes thématiques, avec seulement deux guichets de financement, l'un pour l'adaptation et l'un pour l'atténuation, et une unité spécialisée dans le secteur privé. Il pourra évoluer au fil du temps du fait de sa souplesse, en ajoutant par exemple de nouveaux guichets tels que celui de REDD+. Une unité spécialisée dans les petites subventions est également envisageable. Depuis janvier 2012, le personnel restreint du secrétariat provisoire appuie le conseil du fonds, avec l'aide des secrétariats de la CCNUCC et du Fonds pour l'environnement mondial. Comme indiqué précédemment, les efforts visant à établir un secrétariat entièrement indépendant ont porté des fruits en 2013. Après avoir nommé le Directeur exécutif du fonds, au terme d'un processus de recrutement concurrentiel géré par le conseil, le secrétariat a choisi le personnel et sa structure lors de la réunion de Paris. Le secrétariat sera doté de cinq unités : la programmation de pays, l'atténuation et l'adaptation, le secteur privé, les affaires externes et les services d'appui. Il recrutera 38 professionnels et directeurs, en incluant quatre experts de l'atténuation, quatre experts de l'adaptation et quatre experts du secteur privé. Le conseil a approuvé, pour 2014, un budget administratif de 18,8 millions \$ qui dépendra toutefois des ressources disponibles. Le conseil a également décidé de créer des mécanismes de responsabilisation, en prévoyant une unité indépendante dédiée à l'évaluation et directement comptable au conseil, une unité spécialisée dans l'intégrité et un mécanisme indépendant de réparation qui sera chargé du traitement des plaintes liées aux opérations du fonds. Il examinera leur forme et leurs fonctions exactes dès les premiers mois de 2014.

Instruments financiers : Le conseil du fonds a convenu de proposer initialement des subventions et des prêts concessionnels exclusivement. Il pourra, au fil du temps, offrir d'autres instruments financiers tels que des prises de participation ou des garanties contre les risques. Le secrétariat, qui est chargé d'élaborer une stratégie pour la gestion du risque, recrute des experts pour examiner les différentes options sous la direction du Comité pour la gestion des risques qui relève du conseil. Ce comité examinera les propositions et instruments du fonds en matière d'investissement, et recommandera certains d'entre eux pour approbation. Plusieurs membres du conseil représentant les pays en développement s'inquiètent de la diversification des instruments financiers car ils craignent que le fonds ne se transforme, de fait, en une structure bancaire et affaiblisse la principale fonction prévue par son mandat, à savoir être une entité opérationnelle du mécanisme financier de la CCNUCC, lequel

est centré sur le financement, à des taux préférentiels, du coût additionnel des initiatives liées au changement climatique.

Formes de capitalisation : Si l'instrument directif du Fonds vert pour le climat stipule que les pays développés fourniront la majeure partie de ses contributions financières, le conseil a décidé de concéder une certaine souplesse à l'acquisition des ressources. Ces dernières seront initialement limitées aux subventions des secteurs public et privé, aux contributions sous la forme de capitaux d'apport et aux prêts concessionnels publics. Le fonds pourra, au fil des années, attirer d'autres formes de financement – du secteur privé et d'autres sources encore (par exemple de nouveaux prélèvements ou taxes dont le financement serait collecté par le fonds). Les risques et la concessionnalité des financements que le fonds pourra proposer seront toutefois limités en raison de son ouverture aux contributions sous forme de prêts. Il sera en effet tenu d'obtenir un retour sur investissement adéquat pour pouvoir rembourser ces prêts. Ces risques devront être soigneusement supervisés par le Comité pour la gestion des risques qui relève du conseil. Les pays en développement peuvent également contribuer au fonds. C'est ainsi que la Corée du Sud, le pays hôte du fonds, a d'ores et déjà fourni 2 millions \$ au secrétariat tout en engageant officiellement 40 millions \$ pour la programmation des activités d'appui à la préparation du fonds.

Allocation : Le conseil est censé « établir l'équilibre » entre l'atténuation et l'adaptation même si ce terme d'équilibre n'a pas été précisément défini par l'instrument directif ou la décision de la COP (CCNUCC) établissant le fonds en 2011. Le conseil a initialement prévu que l'allocation interviendra selon une méthode thématique, tant pour l'adaptation et l'atténuation que pour l'unité spécialisée dans le secteur privé. Les allocations aux fins de l'adaptation doivent prendre en considération les besoins urgents et immédiats des pays les plus vulnérables (PMA, PEID et pays africains). Pour leur part, les ressources allouées au titre de l'unité spécialisée dans le secteur privé doivent se centrer sur les acteurs locaux du secteur privé, notamment les petites et moyennes entreprises. Le conseil envisage de convenir, pour le fonds, d'un système complet d'allocation des ressources d'ici à juin 2014. Ce système pourrait assurer l'équilibre géographique et adopter des propositions intersectorielles et des méthodes fondées sur les résultats lors de la répartition des financements du fonds entre les pays. On ne sait pas encore si le conseil prévoira une affectation minimale ou maximale afin de permettre au plus grand nombre possible de pays en développement de bénéficier des ressources du fonds.

Appropriation par les pays : Le conseil a confirmé que le fonds avait pour principes centraux l'appropriation par les pays et le privilège accordé à l'initiative des pays. Une autorité nationale désignée, ou un coordinateur, jouera le rôle de point de contact central du fonds, et assurera la cohérence entre les propositions de financement et les plans nationaux visant le climat et le développement. Les pays bénéficieront d'une certaine souplesse quant à la structure, au mode opératoire et à la gouvernance de ces autorités nationales, même si le conseil a sollicité des avis en matière de bonnes pratiques relatives à la coordination et à l'engagement des parties prenantes à l'intention du fonds. Le conseil sera également chargé de décider s'il adopte, ou non, une procédure transparente de « non-objection », et permet ainsi aux pays soit d'accepter des propositions de programmes ou projets, soit de les présenter comme risqués. Cette procédure viserait à s'assurer que les pays bénéficiaires s'approprient les financements destinés aux

programmes qui ne sont pas exécutés par les gouvernements, par exemple par le secteur privé. Si les pays en développement ont été réticents à l'idée de financer des projets qui ne servent pas leurs intérêts, il est également admis que les financements du secteur privé doivent être judicieux et simples.

Modalités de l'accès aux fonds : Comme dans le cas du Fonds pour l'adaptation créé au titre du Protocole de Kyoto, le Fonds vert pour le climat offrira aux pays bénéficiaires un accès direct aux financements par le biais des entités d'exécution nationales qui auront été accréditées. Les pays pourront également accéder aux financements par le biais de responsables et d'intermédiaires infranationaux, internationaux et régionaux qui auront été accrédités (par exemple les banques multilatérales de développement, les organismes de l'ONU, les banques nationales de développement, les banques régionales de développement, les institutions du secteur privé et les organisations non gouvernementales). Des travaux ont commencé pour convenir des critères et des processus en matière d'accréditation. Les entités d'exécution devront satisfaire à de solides normes fiduciaires, afin d'assurer la bonne gestion financière, et se doter des meilleures garanties environnementales et sociales possibles. Une équipe réunissant des membres du conseil et des experts internationaux et externes superviseront l'élaboration des critères et des processus d'accréditation en s'inspirant des normes et stratégies des institutions telles que le Groupe de la Banque mondiale, le FEM et le Fonds pour l'adaptation. Les pays en développement ont souhaité examiner, en 2014, l'éventualité du renforcement de l'accès direct. Cette option permettrait aux institutions de leurs pays de percevoir une allocation du Fonds vert pour le climat, et de décider ensuite par elles-mêmes du mode de programmation des ressources, ce qui leur éviterait de percevoir des financements exclusivement restreints et ponctuels pour de modestes projets et programmes approuvés par le conseil. Une éventualité envisageable serait d'engager les fonds d'affectation spéciale nationaux dédiés au changement climatique et de créer, par eux, un cadre de programmation privilégiant l'initiative des pays et un réservoir pour les projets.

Préparation et appui à la préparation : Les pays les moins avancés, les petits États insulaires en développement et plusieurs pays développés siégeant au conseil du Fonds vert pour le climat ont défendu l'idée de fournir un appui précoce aux « activités de préparation » qui renforcent les capacités des pays relatives à l'accès et à la programmation des financements du fonds. Le conseil a décidé que la priorité concernant ces activités serait donnée à l'appui fourni aux entités et intermédiaires d'exécution nationales et régionales pour la connaissance et le respect des normes relatives à l'accréditation. Cet appui vise à s'assurer que ces normes ne seront pas un obstacle lors des demandes d'accès direct au fonds. Le fonds contribuera également à renforcer, selon que de besoin, les capacités institutionnelles des pays bénéficiaires dans la coordination à l'échelle nationale et les mécanismes de consultation multipartites. Il contribuera également à la constitution d'un réservoir de programmes et de projets dans les pays. Le conseil examinera en 2014 un programme de travail détaillé sur l'appui à la préparation. Le Gouvernement allemand fournit parallèlement 40 millions € au financement des activités de préparation de plusieurs pays pilotes, en s'appuyant sur des organismes bilatéraux et des institutions multilatérales, y compris des organismes de l'ONU. Le secrétariat du fonds est censé élaborer un programme de travail qui complètera et coordonnera les initiatives en cours. Le financement de 40 millions \$ de promis par la

Corée du Sud financera également des activités en matière de préparation.

Unité spécialisée dans le secteur privé : L'unité spécialisée dans le secteur privé est chargée de fournir des financements aux acteurs du secteur privé, et d'appuyer les activités qui favorisent l'investissement privé dans les méthodes à bas carbone et résilientes au changement climatique. Si des discussions ont eu lieu sur la nécessité de créer une structure de gouvernance séparée pour cette unité, il a été décidé qu'elle fonctionnera sous la direction du conseil.

Les pays développés qui veulent que leurs financements publics démultiplient et attirent les investissements dans le secteur privé lui ont porté un vif intérêt. Il est également envisagé que les financements publics soient utilisés pour remédier aux lacunes du marché qui empêchent l'investissement privé dans l'atténuation et l'adaptation. De nombreux gouvernements considèrent cette possibilité comme un moyen judicieux de permettre au fonds de réaliser son objectif visant à changer le modèle actuel pour une voie de développement à bas carbone et résiliente au changement climatique. L'unité spécialisée dans le secteur privé n'utilisera initialement que les subventions et les prêts concessionnels accordés aux organismes et intermédiaires d'exécution accrédités. Au fil du temps, la palette des instruments disponibles pourra s'élargir et il sera possible d'envisager des financements directs pour des acteurs du secteur privé. Le conseil a décidé de créer un groupe consultatif pour le secteur privé, composé de 20 personnes, et de le charger de formuler des recommandations sur les options et possibilités d'engagements du fonds avec le secteur privé. Ce groupe comprendra quatre représentants du secteur privé, chacun provenant d'un pays développé ou d'un pays en développement, deux experts de la société civile et trois membres du conseil, chacun provenant d'un pays développé ou d'un pays en développement. Les quatre observateurs officiels que compte le fonds, qui sont issus du secteur privé et de la société civile, participeront également au groupe.

Égalité des sexes : Le conseil a réaffirmé, lors de sa dernière réunion tenue en 2013, la nécessité que ses actions respectent l'égalité des sexes dans le cadre des financements. Il envisagera des options pratiques dans ce but au début de l'année 2014, conjointement avec les décisions concernant la BMF. Son attitude le placera au premier rang des fonds climatiques ayant élaboré une stratégie sur l'égalité des sexes avant de commencer des opérations financières. Le conseil respectera également plusieurs dispositions en matière d'égalité des sexes prévues par l'instrument directif, notamment celles sur la parité pour le personnel du secrétariat et du conseil (qui compte actuellement trois femmes seulement parmi ses 24 membres, et seulement trois membres suppléants féminins).

Relations du GCF avec la CCNUCC et la COP : Le Fonds vert pour le climat est une entité opérationnelle du mécanisme financier de la CCNUCC. Il doit « rendre compte à, et fonctionner sous la direction de la COP ». Le conseil a cherché à définir la nature des relations entre la COP et le fonds. Le Comité permanent des finances, qui est un organe complémentaire de la CCNUCC chargé de dresser l'inventaire des financements et d'assurer la responsabilisation au sein de l'architecture mondiale du financement climatique, a également formulé des recommandations en ce sens. En octobre 2013, le conseil du Fonds vert pour le climat a réaffirmé son entière responsabilité dans les décisions concernant les financements. Il préparera un rapport annuel sur ses programmes, politiques et priorités, et évaluera le niveau des ressources. Il réagira aux retours d'information et aux orientations en provenance

de la COP. Cette dernière sera habilitée à commander une évaluation indépendante du Fonds vert pour le climat. L'exercice portera sur sa performance, et prévoira une estimation de la performance du conseil et de l'adéquation des ressources, à la lumière des examens périodiques effectués par le mécanisme financier de la CCNUCC.

Contribution et participation des parties prenantes et des observateurs : L'instrument directif du fonds prévoit que les parties prenantes participeront activement à la conception, l'élaboration et l'exécution des stratégies et des activités financées par le Fonds vert pour le climat. Les parties prenantes désignent d'une manière générale « les acteurs du secteur privé, les organisations de la société civile, les groupes vulnérables, les femmes et les populations autochtones. » Le conseil devra assumer cette mission dans le contexte de la résolution des arrangements en faveur de l'appropriation par les pays, de la coordination avec le fonds et de l'élaboration des critères d'accréditation concernant les entités et intermédiaires d'exécution. L'appui fourni à l'engagement des parties prenantes jouera également un rôle essentiel dans l'appui fourni aux activités de préparation.

Il est envisagé que les parties prenantes bénéficient du statut d'observateur lors des délibérations du fonds, aux côtés des deux observateurs respectifs du secteur privé et de la société civile, afin de fournir une contribution aux réunions du conseil. Le conseil a établi, en 2013, des procédures d'accréditation précises pour les organisations dotées d'un statut d'observateur (institutions internationales, groupes de la société civile et secteur privé). Le conseil met en application le droit à la non-objection des groupes intéressés avant chacune de ses réunions. Les observateurs actifs de la société civile et du secteur privé (provenant respectivement des pays développés et des pays en développement) ont été désignés au premier semestre 2013 pour un mandat de deux ans au terme d'une procédure d'auto-sélection. Les observateurs actifs du fonds ne peuvent intervenir qu'à l'invitation des co-présidents. Contrairement aux autres fonds existants, ils ne peuvent inscrire des points à l'ordre du jour des réunions du conseil, ni solliciter l'avis d'experts pour les discussions du conseil. Ils ne sont pas non plus autorisés à participer aux comités et aux groupes du conseil – qui sont des instances où la majeure partie des décisions sont prises, parallèlement aux réunions plénières du conseil et entre les sessions – sauf s'ils ont été expressément invités à le faire.

Divulgence de l'information et stratégie de communication : La politique du fonds en matière de divulgation de l'information s'est sensiblement élargie l'année dernière. Les documents concernant les réunions du conseil sont maintenant publiés sur le site internet du fonds, au moment même où ils sont transmis aux membres du conseil, aux conseillers et aux observateurs actifs (www.gcfund.net). Une politique globale sur la divulgation de l'information est en cours d'élaboration, et le conseil a convenu que les documents ne seront confidentiels qu'exceptionnellement, en cas de circonstances particulières (méthode de la liste négative), et qu'ils seront supposés libres de circulation autrement. Le conseil s'est toutefois opposé à la diffusion en direct de ses réunions sur internet : sa décision a suscité des critiques parmi plusieurs parties prenantes et observateurs du fait que cette diffusion sur internet est un moyen relativement économique d'accroître la transparence et la sensibilisation du grand public. D'autres organes dédiés aux financements climatiques, tels que le conseil du MDP et celui du Fonds pour l'adaptation, diffusent régulièrement leurs réunions sur internet. L'enregistrement vidéo des séances du conseil ne sera accessible qu'aux utilisateurs enregistrés sur

le site du fonds, et disponible trois semaines après la réunion concernée. Le secrétariat élabore actuellement une stratégie de communication qui fixera les paramètres concernant le partage des informations avec le grand public, ainsi qu'une stratégie sur son engagement à accroître la sensibilisation et l'appui au fonds à l'échelle mondiale.

Mobilisation des ressources : Comme indiqué précédemment, la mobilisation des ressources est l'une des principales difficultés posées au fonds, ainsi qu'un sujet de controverse. Si les pays en développement ont cherché à ce que l'acquisition des ressources soit marquée du sceau de la clarté, les pays développés ont souhaité à ce qu'il en soit ainsi pour le modèle d'activité du fonds, et qu'ils puissent ainsi justifier les ressources annoncées. En octobre 2013, le conseil a convenu de finaliser les travaux menés sur les huit premières politiques opérationnelles afin de susciter une première réunion officielle sur la reconstitution. Cette réunion serait suivie d'un processus de reconstitution plus formel (analogue à celui utilisé pour le FEM ou l'Association internationale de développement de la Banque mondiale). Aucune date n'a encore été officiellement prévue pour ce processus mais il est prévu que le sommet du Secrétaire général de l'ONU sur le climat, en septembre 2014, donne l'élan nécessaire à la tenue d'une première réunion d'engagement.

Il est prévu que les deux prochaines réunions du conseil prioriseront des décisions essentielles, notamment (1) la structure initiale du fonds et de son secrétariat ; (2) les cadres de la gestion du risque et de l'investissement ; (3) le cadre de la gestion des résultats et les indicateurs associés ; (4) le processus d'accréditation des entités et intermédiaires d'exécution, notamment concernant les normes fiduciaires et les sauvegardes sociales et environnementales ; (5) les procédures d'allocation initiales ; (6) les processus d'approbation financière et les critères initiaux ; (7) les modalités du fonctionnement des guichets pour l'adaptation, l'atténuation et l'unité spécialisée dans le secteur privé ; et (8) les fonctions des mécanismes de responsabilisation et de réparation du fonds. Le fonds dispose à ce jour de seulement neuf millions \$ pour ses frais administratifs, ce qui ne suffit pas à couvrir son budget administratif estimé à 18,8 millions \$ pour 2014.

Prévisions pour 2014

Il reste beaucoup à faire durant l'année 2014 si l'on veut que le Fonds vert pour le climat reçoive et programme d'importantes ressources. Trois réunions du conseil sont prévues en 2014 (à la fin de février, à la fin de mai et au début de septembre). Si ces réunions ont lieu en temps voulu, il est à espérer que les huit domaines de travail énoncés ci-dessus seront traités avec succès, afin de susciter une première réunion d'engagement d'ici à septembre 2014. Deux nouveaux co-présidents devront superviser ce délicat calendrier : il s'agit de Manfred Konukiewicz (Allemagne) et de Jose Maria Clemente Sarte Salceda (Philippines) élu, en octobre, par le conseil, pour un mandat d'un an. Ces nouveaux co-présidents pourront s'appuyer sur le secrétariat, dont le personnel et les compétences seront renforcés à des fins d'appui (même si le recrutement du personnel sera long). Il est à espérer que le conseil sera en mesure de déléguer un nombre accru de décisions au secrétariat, à des fins d'efficacité. Il accordera toute confiance au nouveau Directeur exécutif. Cette dernière assumera, pour sa part, d'importantes responsabilités en dirigeant le programme de travail complexe vers son achèvement dans les délais impartis.

Bien que la décision de Durban sur le fonds soulignait la nécessité d'un « processus de reconstitution précoce et adéquat », qui serait fondé sur les contributions volontaires, elle ne précisait pas la manière dont la capitalisation du fonds serait sécurisée à long terme. Cette question est, de toute évidence, liée aux négociations élargies de la CCNUCC sur les financements à long terme, et reste irrésolue malgré le programme de travail de deux ans initié en 2011.

Les pays développés devront indiquer dans quelle mesure ils souhaitent contribuer au Fonds vert pour le climat à moyen et long termes, dans le cadre de leur engagement à lever 100 milliards \$ de financements climatiques à long terme auprès de sources publiques et privées chaque année d'ici à 2020. Il sera impossible au fonds de fonctionner adéquatement si toute la clarté n'est pas faite sur cet engagement. Les pays développés et les pays en développement seront tous deux responsables de l'efficacité du fonds et de l'utilisation qui sera faite des ressources qu'il lèvera aux fins de son mandat.

References

Site Web de Climate Funds Update : www.climatefundsupdate.org (données consultées en octobre 2013)

Site Web du Fonds vert pour le climat : www.gcfund.net

Fonds vert pour le climat (2011) : Instrument directif http://gcfund.net/fileadmin/00_customer/documents/pdf/GCF-governing_instrument-120521-block-LY.pdf.

Schalatek, L. (2013). Upping the Ante. La cinquième réunion du conseil du Fonds vert pour le climat a accéléré l'avancement de son modèle d'activité, et fixé une date-limite à la mobilisation des ressources. Fondation Heinrich Böll pour l'Amérique du Nord <http://www.boell.org/web/140.htm>.

L. Schalatek (2013) : Difficult Decisions – Deferred? La quatrième réunion du conseil du Fonds vert pour le climat s'efforce de finaliser le modèle d'activité du fonds et choisit le nouveau Directeur exécutif. Fondation Heinrich Böll pour l'Amérique du Nord. http://www.boell.org/downloads/Boell_GCF_BM4_MeetingReport_Difficult_Decisions.pdf.

L. Schalatek (2013) : Setting the Course: La troisième réunion du conseil du Fonds vert pour le climat pose les fondations des grandes décisions qui seront prises dans les prochains mois. Fondation Heinrich Böll pour l'Amérique du Nord. http://www.boell.org/downloads/Boell_GCF_BM3_Setting_the_Course.pdf

Les Notes Fondamentales du financement climatique s'inspirent des données de Climate Funds Update et sont disponibles en anglais, en espagnol et en français sur www.climatefundsupdate.org

Overseas Development Institute
203 Blackfriars Road | London | SE1 8NJ | UK
Tel: +44 (0)20 7922 0300

Heinrich Böll Stiftung North America
1432 K Street | NW | Suite 500 Washington | DC 20005 | USA
Tel: +1 202 462 7514